(page sur papier format A4 125g/m²)

VOLET N° 1.

ESPECE : .....
NE ou CAPTURE LE : .....
PORTEUR DE LA BAGUE : .....
EST LA PROPRIETE DE : .....
IL A ETE CEDE A : .....
LE ..... 19 ....

SIGNATURES des PROPRIETAIRES

Premier, Second,

OISEAU DECEDE RELACHE
CEDE
LE .....
VOLET N° 3 TRANSMIS
LE .....

(Ce volet doit toujours rester en possession du premier propriétaire.)

VOLET N° 2.

ESPECE : .....
NE ou CAPTURE LE : .....
PORTEUR DE LA BAGUE : .....
EST LA PROPRIETE DE : .....
IL A ETE CEDE A : .....
LE ..... 19 ....

SIGNATURES des PROPRIETAIRES

Premier, Second,

OISEAU DECEDE OU RELACHE
LE .....
(Bague rendue inutilisable)

(Ce volet constitue le certificat de propriété de l'oiseau.)

VOLET N° 3.

ESPECE : .....
NE ou CAPTURE LE : .....
PORTEUR DE LA BAGUE : .....
EST LA PROPRIETE DE : .....
LE ..... 19 ...

SIGNATURE du PROPRIETAIRE

OISEAU REÇU
LE .....
DE .....

(Ce volet est envoyé, après avoir été complété, au groupement qui a délivré le cahier d'inventaire.)

Vu et approuvé pour être annexé à l'arrêté de l'Exécutif du 28 juillet 1982 réglant pour la Région wallonne la détention et l'échange d'oiseaux et permettant un approvisionnement temporaire d'oiseaux, par application des dispositions de l'arrêté royal du 20 juillet 1972 relatif à la protection des oiseaux.

Pour le Ministre-Président de l'Exécutif régional wallon chargé de la Tutelle et des Relations extérieures, absent :

Le Ministre de la Région wallonne pour le Logement et l'Informatique,

A. BERTOUILLE

Le Ministre des Technologies nouvelles et des P.M.E., de l'Aménagement du Territoire et de la Forêt pour la Région wallonne,

M. WATHELET